



AVIS PUBLIC

Rôle d'évaluation foncière de 2018 applicable pour 2019

Année 2019

Avis est par la présente donné que le rôle applicable pour l'exercice financier 2018 devient applicable pour l'exercice financier 2019 et que toute personne peut en prendre connaissance à l'hôtel de ville pendant les heures régulières de bureau, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Conformément à l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue à la section I du chapitre X de ladite loi au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la Loi, comme édicté à l'article 174 de cette même Loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- a) être complétée sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'hôtel de ville de Bois-des-Filion au 375, boulevard Adolphe-Chapleau à Bois-des-Filion, Québec J6Z 1H1;
- b) être déposée ou envoyée par courrier recommandé à l'hôtel de ville de Bois-des-Filion;
- c) être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement municipal et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande;
- d) être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la Loi, ou au cours de l'exercice suivant.

**Donné à Bois-des-Filion, Québec,
ce 4 octobre 2018**

Le greffier,

Pierre St-Onge, avocat